



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **MEVALONE***

*de la société*                      *EDEN RESEARCH PLC*

*enregistrée sous le*        *n° 2023-1003*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom ESSEVA.

Informations générales sur le produit	
<b>Noms du produit</b>	MEVALONE NIRKA YATTO ESSEVA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	EDEN RESEARCH PLC Units 3 & 4 Manor Business Park Finstock Witney Road OX7 3DG OXFORDSHIRE Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Suspension de capsules (CS)
Contenant	66 g/L - thymol 33 g/L - eugénoïl 66 g/L - géraniol
<b>Numéro d'intrant</b>	812-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2161080
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 30/03/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe  
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Frédérique Touffet*  
1B855C32081749B...